

Pension de réversion : voici comment obtenir une majoration de plus de 11 %

Lorsqu'une personne décède, son conjoint survivant peut percevoir une partie de sa retraite. Lorsque certaines conditions sont réunies, le montant de ce revenu, qu'on appelle la pension de réversion peut même être majoré de plus de 11 %.



Pension de réversion : voici comment obtenir une majoration de plus de 11 % - © www.econostrum.info

Lorsqu'un retraité décède, son conjoint survivant peut prétendre à la pension de réversion. Chaque mois, ce sont donc des millions de foyers qui bénéficient de ce revenu dont le montant diffère d'un bénéficiaire à un autre. Généralement, il représente entre 50 à 60 % de la retraite du conjoint décédé. Toutefois, lorsque certaines conditions sont réunies, le montant de cette pension peut être augmenté de plus de 11 %.

En bref :

- Pour toucher la pension de réversion, le critère principal est d'avoir été marié avec le conjoint décédé
- Dans certains régimes complémentaires, une durée minimale de deux ans avant le décès de l'affilié peut même être exigée
- Certains régimes annulent le droit à la réversion en cas de remariage

« La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire) », explique le service public sur son site Internet. Pour toucher la pension de réversion, le critère principal est d'avoir été marié avec le conjoint décédé.

Dans certains régimes complémentaires, une durée minimale de deux ans avant le décès de l'affilié peut même être exigée.

Outre la condition du mariage, percevoir la pension de réversion est également soumis à une condition liée aux ressources. « Depuis le 1 janvier 2024, le plafond de ressources s'établit à 24 232 euros brut par an pour une personne seule et à 38 771,20 euros brut par an pour une personne vivant en couple ou remariée », indique Manon Carlési, coresponsable de l'offre Transition Emploi Retraite chez Mercer France.

Lorsque la somme des ressources du conjoint survivant dépasse les plafonds indiqués précédemment, le montant de la pension de réversion est alors baissée à hauteur du dépassement. Généralement, le montant de cette pension représente 50 à 60 % de la retraite que touchait, ou aurait dû toucher, le conjoint décédé. Toutefois, dans certains cas, le montant de cette [pension de réversion](#) peut être majoré. Cela concerne les retraités du régime général.

Les trois conditions pour bénéficier d'une majoration de la pension de réversion

Appelé « majoration pour âge », cet avantage est attribué sous plusieurs conditions. D'abord, la première est d'avoir atteint l'âge d'une retraite à taux plein, soit 67 ans. Ensuite, la deuxième exigence, « c'est d'avoir liquidé toutes ses pensions de retraite, pour les polypensionnés qui ont cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de leur carrière », détaille Valérie Batigne, fondatrice de la plateforme [Sapiendo](#).

Enfin, le dernier critère concerne l'ensemble des pensions qui ne doivent pas dépasser 976,26 euros. Une fois toutes ces conditions respectées, la majoration est alors appliquée à compter du 1 jour du mois qui suit l'âge d'obtention du taux plein. De plus, il est nécessaire que pour bénéficier de cet avantage, aucune demande ne doit être faite, la majoration est appliquée de façon automatique. « Cette majoration est au maximum égale à 11,1% du montant brut de la pension de réversion », explique Valérie Batigne et rapporte [Le Figaro Emploi](#).